ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Division des Personnels Enseignants du premier degré Public

DPEP
Bureau de Gestion Collective
Affaire suivie par :
Stéphanie VERSAVEL
Cheffe de Bureau
dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Nancy CLAUS
Adjointe à la cheffe de bureau
03 20 62 32 65

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants du 1er degré du département du Nord

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les cheffes et Messieurs les Chefs d'établissement

Lille, le 17 octobre 2025

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Année scolaire 2026-2027

Références :

- Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le DDEEAS
- Circulaire n° 95.003 du 4 janvier 1995 relative aux conditions d'organisation de la formation DDEEAS
- Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation
- Circulaire n° 2008-158 du 5 décembre 2008 parue au BO n° 47 du 11 décembre 2008 relative à la formation préparant au diplôme de DDEEAS
- Arrêté du 4 juillet 2025 paru au BO n°31 du 21 août 2025 relatif à l'ouverture de la session 2026 de l'examen DDEEAS

Conformément aux arrêtés cités en référence, une formation préparant au diplôme de directeur d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) sera mise en place durant l'année scolaire 2026-2027.

A. Modalités de candidature

Selon l'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988, l'examen conduisant à la délivrance du DDEEAS est ouvert aux personnels suivants :

1. Premier degré

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire, ou détenteurs de l'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ou l'un des diplômes qu'il remplace ;
- diplôme de psychologie scolaire délivré par une université habilitée par le ministère de l'Éducation nationale ;
- diplôme d'État de psychologie scolaire (créé par le décret n°89-684 du 18 septembre 1989).

Ces personnels doivent justifier, au 1er septembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années d'exercice dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après leur nomination en tant que psychologue scolaire titulaire.

2. Second degré

Les enseignants titulaires de l'enseignement général, technique ou professionnel, les personnels d'orientation, les personnels d'éducation titulaires ainsi que les personnels de direction d'un établissement public d'enseignement peuvent également se présenter à l'examen, à condition d'avoir exercé, pendant au moins cinq ans au 1er septembre de l'année de l'examen**,** dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)**.**

B. Constitution et transmission du dossier de candidature

Les enseignants souhaitant candidater devront constituer un dossier complet comprenant :

- la fiche de candidature au stage (annexe 1) ;
- une lettre de motivation (une page maximum), support de l'entretien ;
- une photo d'identité ;
- une lettre de demande de participation adressée à Monsieur le DASEN ;
- un état des services spécialisés selon le modèle joint (annexe 1) ;
- un avis détaillé de Madame l'inspectrice ou Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) de la circonscription, ainsi qu'un avis de l'IEN ASH du secteur (modèle annexe 2) ;
- pour les personnels du second degré (SEGPA, EREA), un avis du chef d'établissement (modèle annexe 3) ;
- la photocopie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière.

⚠ Seuls les dossiers complets et correctement renseignés seront pris en compte.

Les dossiers devront être **remis dans les circonscriptions au plus tard le mardi 18 novembre 2025** (délai de rigueur). Les IEN transmettront ensuite l'ensemble des candidatures à la **Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord pour le vendredi 21 novembre 2025** au plus tard.

Remarques complémentaires

1. Les personnels intéressés peuvent contacter l'**IEN ASH** de leur secteur pour tout renseignement complémentaire concernant le DDEEAS et les modalités de départ en formation.
 Ils pourront également participer à une **réunion d'information**, prévue le :

 Mercredi 05 novembre 2025 à 09 heures en distanciel

 La **participation** à cette réunion d'information est à confirmer par voie électronique à l'adresse dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr afin que le lien de visioconférence soit transmis préalablement à la réunion.

2. **Aucune annulation de candidature** ne sera acceptée après la publication des résultats.

C. Commission d'entretien

Les candidats retenus seront convoqués en début d'année 2026 pour un entretien dont la date, l'heure et le lieu seront précisés ultérieurement par convocation.

Lors de cet entretien, les candidats seront invités à développer, à partir de leur lettre de motivation, leur vision et leur conception de la fonction de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Mes services restent disponibles pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'Académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale du Nord



Olivier COTTET